

Info 1 - Baromètre social 2024

8ème édition - du 19/11/2024 au 03/1/2025

- Diffusion prochaine aux collaborateurs
- 74% taux de retour (vs 73% en 2023)
- Top 5 des forces
 - Connaissances priorité du poste
 - Relations en dehors des collègues
 - Ambiance entre collègues
 - Satisfaction clients/partenaires
 - Soutien responsable direct
- Top 5 des faiblesses
 - Rémunération
 - Mutations CCI -> impacts sur le travail
 - Communication inter-services
 - Connaissance avancement démarche Lucie
 - Perspectives d'évolution

Info 2 - Projets immobiliers

Siège - Maison des Entreprises

- Note d'informations transmise le 27/02 à l'ensemble des collaborateurs CCI 53.
- Une Visio Teams sera proposée pour toute question complémentaire

Campus - Futur Campus

- Appel d'offres sur lots manquants relancé -> réponses sur tous les lots = étude des devis et attribution courant avril
- Livraison prévisionnelle programmée pour la rentrée 2027

Info 3 – Réglementation encadrement des jeunes

- Les Etablissements de formation de la CCI sont soumis à la classification des ERP (Etablissement Recevant du Public) et au Code de la construction et de l'habitat. Ils sont classés en fonction de l'activité exercée (type R, en tant que « autres établissements d'enseignement » et dans la 5ème catégorie (liée à l'effectif).

De ce fait : un membre du personnel ou un responsable au moins, doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public (apprenants).

Rappel: une pause méridienne d'une heure minimum est obligatoire entre 12 h et 14 H.

Info 4 – Process et indicateurs RH

Demandes d'augmentations individuelles et/ ou de primes formulées en EPA :

- Les réponses à ces demandes sont dépendantes de l'accord national négocié lors des NAO (Négociation Annuelle Obligatoire). Le retard du vote de Projet de Loi de Finances 2025 a entraîné une suspension des négociations. Les réponses ne seront apportées qu'après la signature de l'accord national.